

RÉGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

RÉSERVATION

La salle est louée **dans les conditions précisées dans le contrat.**

Réservations des associations : **15 SEPTEMBRE AU 15 AVRIL.**

La gratuité de location est accordée 1 fois par an aux associations locales soit à la Salle des Fêtes soit à la salle du Molay soit au Module soit à la Charreterie (délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010).

Toute réservation, payante ou gratuite y compris les réunions et assemblées générales doit faire l'objet d'un contrat.

En cas de litige, Monsieur le Maire en relation avec la commission Fêtes et Cérémonies tranchera.

OBLIGATIONS SUITE A LA RÉSERVATION

TRÈS IMPORTANT :

- ① Respecter les abords extérieurs de la Salle (qui sont sous votre responsabilité)
- ② Un état des lieux et un inventaire seront faits à l'arrivée et au départ
- ③ La vaisselle et le matériel ne doivent en aucun cas sortir de la Salle.
- ④ Il est formellement interdit d'utiliser les enceintes et les projecteurs sans autorisation

AVANT LE DEPART : VÉRIFICATION GÉNÉRALE

Dans le cas où la salle n'est pas rendue en état, la responsable en accord avec la commission Fêtes et Cérémonies prendront la décision de rendre ou non le chèque de caution.

Après une location de Week-end, la vérification de la vaisselle et l'état des lieux se feront le lundi matin en présence de la personne qui a loué la salle. IL en est de même pour une location le samedi et une location le dimanche : il sera uniquement fait un état des lieux le dimanche matin avec le responsable de la location du samedi ; l'inventaire vaisselle sera quant à lui effectué le lundi.

SÉCURITÉ

Il est strictement interdit, dans toutes les parties de la Salle des Fêtes :

- ✓ De fumer
- ✓ D'utiliser des diffuseurs de fumée, feux artifices, pétards
- ✓ De gonfler les ballons à l'hélium
- ✓ D'accrocher des décorations aux plafonds, murs et portes sauf aux points d'encrages prévus à cet effet
- ✓ D'afficher sauf aux endroits réservés
- ✓ D'emmener des animaux dans l'enceinte de la salle (sauf animaux pour spectacles et sécurité)

L'occupant ou le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile incendie, dégâts des eaux, vols pour la durée de la manifestation

<u>CAPACITÉ :</u>	GRANDE SALLE	300 personnes assises (repas)	480 personnes assises (spectacle)
	FOYER	60 personnes assises (repas)	120 personnes assises (vin honneur....)

Dans le cas où l'organisateur ne respecte ces modalités, la Commune de LE MOLAY-LITTRY dégage toute responsabilité en cas de vol ou de sinistre.

LE MOLAY-LITTRY, LE 29 JUIN 2010

Le Maire,

Denis LEROUX.